

Validation des acquis de l'expérience Diplôme d'Etat de Professeur de Musique

Conformément à la loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002, vu le décret n° 2004 - 607 du 21 juin 2004 et en application de l'arrêté du 29 mars 2006,

Le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction de la Musique, de la Danse du Théâtre et des Spectacles a chargé :

LE CENTRE D'ETUDES SUPERIEURES DE MUSIQUE ET DE DANSE (CESMD DE TOULOUSE)

pour les domaines musicaux suivants : piano, harpe, accompagnement, instruments anciens (orgue, clavecin, flûte à bec...), instruments traditionnels, direction d'ensembles instrumentaux, violon, alto, violoncelle, contrebasse, chant, danse (classique, contemporaine, jazz).

et

LE CENTRE DE FORMATION DES ENSEIGNANTS DE LA MUSIQUE (CEFEDM ILE DE FRANCE)

pour les domaines musicaux suivants : percussions, guitare, accordéon, flûte traversière, clarinette, hautbois, cor anglais, basson, fagott, saxophone, cor, trompette, cornet, trombone, tuba, formation musicale, jazz, musiques actuelles amplifiées, direction d'ensembles vocaux.

de la mise en œuvre de la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Cette procédure, placée sous la responsabilité de l'Etat concerne uniquement les candidats qui peuvent justifier d'une durée totale d'activité cumulée d'au moins trois années scolaires comportant au moins trente semaines chacune et correspondant à un enseignement dans la discipline d'une durée de vingt heures hebdomadaires minimum : (activité salariée, non salariée ou bénévole exercée de façon continue ou discontinue).

Calendrier de la procédure :

Retrait des dossiers : La demande de dossier d'inscription se fait sur demande écrite adressée au Centre concerné (la demande précise les nom/adresse/tél/ du candidat ainsi que la discipline du diplôme pour laquelle la validation est demandée). Les dossiers seront envoyés aux candidats à partir du mois de septembre 2006.

Date limite de dépôt de la 1^{ère} partie du dossier : Les candidats déposent leur dossier auprès du Centre concerné au plus tard le 30 novembre 2006 (cachet de la poste ou reçu faisant foi). Tout dossier parvenant après cette date ne sera pas étudié dans le cadre de la session en cours, l'étude sera automatiquement reportée à la session suivante (jury prévu en 2008).

Date limite de recevabilité : La recevabilité ou la non recevabilité du dossier est notifiée par le Centre instructeur au candidat dans un délai de deux mois à compter de la date de réception.

Date limite de dépôt de la 2^{ème} partie du dossier :

La date limite de dépôt de la 2^{ème} partie du dossier est fixée au 15 mai 2007.

Phase d'accompagnement : Les candidats qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un accompagnement pour être aidés dans la formalisation du dossier. Le début de la phase d'accompagnement est programmé à partir du 1^{er} février 2007.

Réunion des Jurys : Les jurys chargés d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience se réuniront à partir du 2 juillet 2007.

Coût de la procédure : 900 € répartis en 2 versements (180 € lors du dépôt de la 1^{ère} partie du dossier et 720 € lors du dépôt de la 2^{ème} partie) ; il appartient aux candidats de rechercher eux-mêmes des possibilités de prise en charge ; des dispositions particulières sont applicables aux demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE.

Renseignements :

- ▶ Directions Régionales des Affaires Culturelles
- ▶ Points conseil en VAE mises en places dans les Régions
- ▶ CESMD de Toulouse – Service VAE - 14 place de Bologne - 31000 Toulouse – tél : 05 34 30 93 82
- ▶ CEFEDM Ile de France 182/184 avenue Paul Doumer - 92500 Rueil-Malmaison – tél : 01 41 96 20 00